

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*

JB/MG



2014

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 21 octobre 2014, s'est réuni à THYEZ, à l'amphithéâtre du site économique des lacs, le mardi 4 novembre 2014, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Christiane SIFFOINTE,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : René POUCHOT et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Sylviane NOEL et Christian HENON,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Jean-Maurice DE NAVACELLE,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Sandrine BOUVARD,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ,
Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Thierry BENE,
Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Jean-
Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT,
Robert RONCHINI et Isabelle GOSSET.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques
GRANDCOLLOT.
SIVOM RISSE & FORON : Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et France GRENIER
(représentée par Christiane SIFFOINTE), **CLUSES :** Jean-Louis MIVEL, **LE
REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MARIGNIER :** Arnaud MANIGLIER,
MARNAZ : Loïc HERVE (représenté par Françoise DENIZON), **MIEUSSY :** Régis
FORESTIER, **SAINTE-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SAINTE-SIGISMOND :** Marie-
Antoinette METRAL, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **THYEZ :** Fabrice
GYSELINCK (représenté par Sandrine BOUVARD), **2CCAM :** Marc IOCHUM, Jean-
Louis MIVEL, Armelle MISSILIER, Josette CROZET (représentée par Robert
RONCHINI), Pascale CAMPS, Marie-Antoinette METRAL et Jean-François BRIFFAZ
(représenté par Isabelle GOSSET), **Communauté de Communes Faucigny-Glières :**
Martial SADDIER et Stéphane VALLI, **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT **et SIVOM
RISSE & FORON :** Serge PITTET.

Ont donné pouvoir :

Richard BARANTON à Marie-Pierre PERNAT, Arnaud MANIGLIER à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Marie-Antoinette METRAL à Jean-Maurice DE NAVACELLE, Armelle MISSILLIER à Sylviane NOEL et Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Arrivés en cours de séance :

Pascale CAMPS (pendant la question n° 2) et Marc IOCHUM (pendant la question n° 8).

Nombre de membres en exercice	:	43 titulaires (représentant 54 voix)
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	29 (pour la question n° 1) 30 (pour les questions n° 2 à 7) 31 (pour les questions n° 8 à 16)
Pouvoirs	:	5.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Président : Bonsoir et merci de votre présence. Le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

En ce début de séance, je tiens tout d'abord, au nom de notre Comité syndical, à adresser nos plus sincères félicitations à notre collègue Loïc HERVE, Maire de MARNAZ, Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui a été brillamment élu Sénateur de la HAUTE-SAVOIE le 28 septembre dernier.

Nous savons qu'il aura à cœur, de par ses nouvelles fonctions, de défendre les intérêts de notre syndicat, de nos Communauté de Communes et de toutes les collectivités locales.

Je tiens, également, à vous faire part des communications suivantes, relatives à l'intégration, dans la voirie départementale, du pont de la SARDAGNE et du pont des CHARTREUX :

Nous avons des litiges sur ces deux ponts. J'espère que, dans le courant de l'année 2015, nous les aurons transférés au Département.

Concernant le pont de la SARDAGNE, un contentieux financier opposait la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST à notre syndicat, suite aux travaux de démolition et de reconstruction de ce pont. Ce dossier, malgré les nombreuses démarches et recours engagés par cette société, est, à ce jour, définitivement clos par la justice.

Toutes les procédures de recours sont épuisées et les demandes d'indemnisations formulées par cette société ont été rejetées.

Suite à cette décision de justice, nous avons repris les discussions avec le Département, afin de le transférer dans la voirie départementale.

Cela aurait pu bien se passer, s'il n'y avait pas eu des désordres entre le moment où la justice s'est prononcée et la possibilité de le transférer au Département.

Deux types de désordres ont affecté ce pont :

- Des désordres consécutifs à l'infiltration d'eaux pluviales dans les caissons métalliques, des entrées d'eaux ont détérioré l'intérieur d'un caisson,
- Un incendie, d'origine volontaire, survenu le 14 juillet 2014, dans une pile du pont, côté CLUSES.

Une visite d'inspection de cet ouvrage a eu lieu le 4 septembre dernier, avec des représentants du Département, de la commune de CLUSES et de notre syndicat, afin de définir les travaux à réaliser en vue d'une remise en état avant transfert au Département. Ce dossier sera clos dès lors que l'on aura réalisé ces travaux, puisqu'on ne doit transférer au Département que des ouvrages en état.

Nous procédons actuellement à une estimation du coût de ces travaux, en vue d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2015 et pouvoir les réaliser rapidement.

S'agissant du pont des CHARTREUX, la situation est un peu plus complexe. Je vous rappelle que des piles du pont s'enfonçaient. Des pieux ont été mis en place jusqu'à une profondeur de 57 mètres, afin de trouver une assise stable à ce pont.

Des études ont démontré qu'il ne bougeait plus.

Nous avons proposé au Département de le prendre en charge, mais celui-ci a voulu avoir l'assurance que la structure était stable et nous a fait relancer une série de relevés et mesures. Nous les avons confiés au cabinet qui avait fait les études, le cabinet VIAL COLLET à l'époque, le cabinet CARRIER aujourd'hui. Nous aurons les résultats au premier trimestre de l'année 2015 et, en fonction de la situation de ce pont, le transfert pourra être réalisé au profit du Département.

Enfin, je vous rends compte des travaux de notre Bureau syndical, qui s'est réuni vendredi 31 octobre et qui a examiné :

- Le projet de règlement intérieur de notre Comité syndical, sur lequel le Bureau syndical n'a pas émis de remarques particulières,
- Le projet des statuts révisés de notre syndicat. Nous avons intégré quelques modifications demandées par des membres présents, en particulier Monsieur Loïc HERVE. Nous en avons tenu compte. Le document que vous avez reçu au courrier n'est pas tout à fait le projet définitif. Je vous proposerai, en cours de séance, une légère modification concernant les dispositions applicables à la composition de notre Bureau syndical.

En fin de séance, j'ai demandé à notre collègue Christine CHAFFARD, qui a représenté notre syndicat, le 14 octobre dernier, à la réunion de la conférence intercommunale créée dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, pour la mise en place du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, de nous faire un compte-rendu de cette réunion.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 septembre 2014.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-55 (Question n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Comité de Bassin du GIFFRE – Désignation du Représentant de notre syndicat, qui siègera au sein du collège des Membres représentant les Elus.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Par arrêté n° 2013219-0008 en date du 7 août 2013, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a institué, pour le bassin versant du GIFFRE, de sa source à sa confluence avec l'ARVE, un Comité de Bassin. Cet arrêté fixe également sa composition.

Le Comité de Bassin du GIFFRE est présidé par un Elu. Le secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords.

Ce Comité a pour missions :

- D'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du contrat et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action, notamment en matière de :
 - Volet A : lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles, en vue de la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
 - Volet B1 : restauration, renaturation, entretien et gestion des berges, du lit et des zones inondables, mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages, protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau,
 - Volet B2 : prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires),
 - Volet B3 : amélioration de la gestion quantitative de la ressource, ainsi que protection des ressources en eau potable,
 - Volet C : coordination, animation, suivi et réalisation du bilan du contrat (entretien, communication...).
- D'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen des comptes-rendus annuels et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires,
- D'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente,
- De mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes...).

Ce Comité comprend trois collèges :

- Le collège des Membres représentant les Elus,

- Le collège des Membres représentant l'Etat et ses établissements publics,
- Le collège des Membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière.

Notre syndicat fait partie du collège des Membres représentant les Elus.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de notre syndicat, qui siégera au sein de ce Comité de Bassin, au titre du collège précité, aux lieu et place du Président.

Il est proposé de désigner, à cette fin, Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué titulaire.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

***Monsieur le Président :** Je vous propose de désigner, comme représentant de notre syndicat, afin de siéger au sein de ce Comité de Bassin, Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué titulaire.*

Je vous demande également de décider de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination, parce qu'il s'agit d'un organisme extérieur.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué titulaire, afin de siéger au Comité de Bassin du GIFFRE, en qualité de Représentant de notre syndicat au sein du collège des Membres représentant les Elus.

Délibération n° 2014-56 (Question n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER – Désignation d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, qui est entré en vigueur le 3 novembre 2014, a modifié les dispositions du Code de l'Education, relatives à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Ainsi, en application des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges (de plus de 600 élèves) et des lycées comprend, notamment, deux Représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Représentant de cet établissement public et un Représentant de la commune.

Les Représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque Représentant titulaire, un Représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siége au Conseil d'Administration, en cas d'empêchement du Représentant titulaire.

A ce jour, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'exerçant aucune compétence en matière scolaire, il appartient à notre syndicat de désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, qui compte 630 élèves.

Il est proposé de désigner, à cette fin :

- En qualité de Représentant titulaire : Monsieur Jean MONIE, Délégué titulaire,
- En qualité de Représentant suppléant : Madame Chantal CHAPON, Déléguée titulaire.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Arrivée de Madame Pascale CAMPS à 19 heures 20

Monsieur le Président : Pour votre information, siègent au sein de ce Conseil d'Administration, en qualité de :

- *Représentants de la commune de SCIONZIER : Monsieur Gérald RICHARD et Madame Ingrid MAGNIER,*
- *Représentant de la commune de CLUSES : Monsieur Jean-Philippe MAS.*

S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Monsieur Jean MONIE, en qualité de Représentant titulaire et Madame Chantal CHAPON, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER.

Délibération n° 2014-57 (Question n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES – Désignation d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, qui est entré en vigueur le 3 novembre 2014, a modifié les dispositions du Code de l'Education, relatives à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Ainsi, en application des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges (de plus de 600 élèves) et des lycées comprend, notamment, deux Représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Représentant de cet établissement public et un Représentant de la commune.

Les Représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque Représentant titulaire, un Représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siége au Conseil d'Administration, en cas d'empêchement du Représentant titulaire.

A ce jour, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'exerçant aucune compétence en matière scolaire, il appartient à notre syndicat de désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, qui compte 900 élèves.

Il est proposé de désigner, à cette fin :

- En qualité de Représentant titulaire : Madame Sylviane NOEL, Déléguée titulaire,
- En qualité de Représentant suppléant : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Monsieur le Président : *Pour votre information, siègent au sein de ce Conseil d'Administration, en qualité de Représentants de la commune de CLUSES : Messieurs Patrick VOYSE et Jean-Philippe MAS.*

S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Madame Sylviane NOEL, en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES.

Délibération n° 2014-58 (Question n° 4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Lycée Charles PONCET de CLUSES
– Désignation d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, qui est entré en vigueur le 3 novembre 2014, a modifié les dispositions du Code de l'Education, relatives à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Ainsi, en application des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges (de plus de 600 élèves) et des lycées comprend, notamment, deux Représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Représentant de cet établissement public et un Représentant de la commune.

Les Représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque Représentant titulaire, un Représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration, en cas d'empêchement du Représentant titulaire.

A ce jour, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'exerçant aucune compétence en matière scolaire, il appartient à notre syndicat de désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration du lycée Charles PONCET de CLUSES.

Il est proposé de désigner, à cette fin :

- En qualité de Représentant titulaire : Madame Marie-Pierre PERNAT, Déléguée titulaire,
- En qualité de Représentant suppléant : Monsieur Jean-Bernard BEAUMONT, Délégué titulaire.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Monsieur le Président : Pour votre information, siègent au sein de ce Conseil d'Administration, en qualité de Représentants de la commune de CLUSES : Monsieur Jean-Philippe MAS et Madame Sylvie MONTEIL.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Jean-Bernard BEAUMONT, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Charles PONCET de CLUSES.

Délibération n° 2014-59 (Question n° 5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET de CLUSES – Désignation d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, qui est entré en vigueur le 3 novembre 2014, a modifié les dispositions du Code de l'Education, relatives à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Ainsi, en application des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges (de plus de 600 élèves) et des lycées comprend, notamment, deux Représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Représentant de cet établissement public et un Représentant de la commune.

Les Représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque Représentant titulaire, un Représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration, en cas d'empêchement du Représentant titulaire.

A ce jour, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'exerçant aucune compétence en matière scolaire, il appartient à notre syndicat de désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET de CLUSES.

Il est proposé de désigner, à cette fin :

- En qualité de Représentant titulaire : Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée titulaire,
- En qualité de Représentant suppléant : Monsieur Christian HENON, Délégué titulaire.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Monsieur le Président : Pour votre information, siègent au sein de ce Conseil d'Administration, en qualité de Représentants de la commune de CLUSES : Messieurs Dominique GENOVESE et Jean-Philippe MAS.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Madame Marie-Antoinette METRAL, en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Christian HENON, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET de CLUSES.

Délibération n° 2014-60 (Question n° 6)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Commission permanente « Traitement des déchets » - Désignation des Membres du Comité syndical qui y siégeront.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de notre syndicat, notre Comité syndical a décidé, par délibération n° 2014-40 en date du 23 septembre 2014, la création de deux commissions permanentes spécialisées, intitulées commission n° 1 : « Assainissement collectif » et commission n° 2 : « Traitement des déchets ».

L'article 11 de nos statuts stipule :

« Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du syndicat.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical ».

Concernant les commissions, le règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation du Comité syndical en cours de séance, précise :

« Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau syndical et au Comité syndical.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat. Elles peuvent également être instituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Elles n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer au Comité syndical et/ou au Bureau syndical pour régler les affaires du syndicat.

La composition de ces commissions est fixée librement par le Comité syndical. Les Membres des commissions sont désignés par le Comité syndical, en son sein.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques ».

Afin de permettre à ces commissions de se réunir et d'étudier les dossiers en instance, il convient de procéder à la désignation des Membres qui y siégeront.

Après consultation de l'ensemble des Délégués titulaires, se sont portés candidats afin de participer aux travaux de la commission « Traitement des déchets » :

- Messieurs Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Jean-Louis MIVEL et Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Présidents,
- Mesdames Chantal CHAPON, Valérie PRUDENT, Marie-Antoinette METRAL, Josette CROZET et Christine CHAFFARD, Messieurs Marc IOCHUM, Richard BARANTON, Jean MONIE, Julien DUSSAIX, Pascal DUCRETTET, Jean-François BRIFFAZ, Stéphane VALLI et Sébastien MONTESSUIT, Délégués syndicaux titulaires,

Monsieur le Président : *Nous avons donc la possibilité de former, au cours de chaque séance de notre Comité syndical, des commissions, sachant qu'il y aura dans l'immédiat deux grandes commissions thématiques.*

Lorsque nous travaillerons sur le transfert des ponts, nous envisagerons de créer une commission spécifique, qui ne durera peut-être qu'un ou deux mois.

Les dates de réunions des deux commissions « assainissement collectif » et « traitement des déchets », que nous avons créées le 23 septembre dernier, seront fixées la semaine prochaine, afin qu'elles se tiennent avant fin décembre.

Les commissions formulent des propositions, qui sont présentées au Bureau syndical, puis soumises à l'approbation du Comité syndical.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Désigne :

- Messieurs Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Jean-Louis MIVEL et Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Présidents,
- Mesdames Chantal CHAPON, Valérie PRUDENT, Marie-Antoinette METRAL, Josette CROZET et Christine CHAFFARD, Messieurs Marc IOCHUM, Richard BARANTON, Jean MONIE, Julien DUSSAIX, Pascal DUCRETTET, Jean-François BRIFFAZ, Stéphane VALLI et Sébastien MONTESSUIT, Délégués syndicaux titulaires,

afin de siéger à la commission n° 2 « Traitement des déchets ».

- Précise que cette commission sera présidée par le Président, président de droit et qu'il conviendra, lors de sa première réunion, d'élire un Vice-Président, en charge de son fonctionnement, qui pourra la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.
- Rappelle que cette commission n'a qu'un rôle consultatif et qu'elle ne peut qu'émettre des avis sur les affaires qui sont soumises à son examen.

Délibération n° 2014-61 (Question n° 7)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Commission permanente « Assainissement collectif » - Désignation des Membres du Comité syndical qui y siégeront.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de notre syndicat, notre Comité syndical a décidé, par délibération n° 2014-40 en date du 23 septembre 2014, la création de deux commissions permanentes spécialisées, intitulées commission n° 1 : « Assainissement collectif » et commission n° 2 : « Traitement des déchets ».

L'article 11 de nos statuts stipule :

« Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du syndicat.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical ».

Concernant les commissions, le règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation du Comité syndical en cours de séance, précise :

« Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau syndical et au Comité syndical.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat. Elles peuvent également être instituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Elles n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer au Comité syndical et/ou au Bureau syndical pour régler les affaires du syndicat.

La composition de ces commissions est fixée librement par le Comité syndical. Les Membres des commissions sont désignés par le Comité syndical, en son sein.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques ».

Afin de permettre à ces commissions de se réunir et d'étudier les dossiers en instance, il convient de procéder à la désignation des Membres qui y siégeront.

Après consultation de l'ensemble des Délégués titulaires, se sont portés candidats afin de participer aux travaux de la commission « Assainissement collectif » :

- Messieurs Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Jean-Louis MIVEL et Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Présidents,
- Mesdames Marie-Antoinette METRAL, Josette CROZET et Murielle ROBERT, Messieurs Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Jean-Pierre STEYER, René POUCHOT, Jean-Bernard BEAUMONT, Arnaud MANIGLIER, Robert GLEY, Nicolas JACQUARD, Frédéric CAUL-FUTY, Didier BOUVET, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, Jean-François BRIFFAZ et Martial SADDIER, Délégués syndicaux titulaires,

Monsieur le Président : *S'il n'y a pas d'autres candidatures, on passe au vote.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Désigne :
 - Messieurs Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Jean-Louis MIVEL et Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Présidents,
 - Mesdames Marie-Antoinette METRAL, Josette CROZET et Murielle ROBERT, Messieurs Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Jean-Pierre STEYER, René POUCHOT, Jean-Bernard BEAUMONT, Arnaud MANIGLIER, Robert GLEY, Nicolas JACQUARD, Frédéric CAUL-FUTY, Didier BOUVET, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, Jean-François BRIFFAZ et Martial SADDIER, Délégués syndicaux titulaires,

afin de siéger à la commission n° 1 « Assainissement collectif ».

- Précise que cette commission sera présidée par le Président, président de droit et qu'il conviendra, lors de sa première réunion, d'élire un Vice-Président, en charge de son fonctionnement, qui pourra la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.
- Rappelle que cette commission n'a qu'un rôle consultatif et qu'elle ne peut qu'émettre des avis sur les affaires qui sont soumises à son examen.

Délibération n° 2014-62 (Question n° 8)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Approbation du règlement intérieur du Comité syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

En application des dispositions combinées des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical doit établir son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les mesures législatives et réglementaires, qui régissent le fonctionnement de notre syndicat.

Il a également pour but de faciliter l'exercice des droits des Elus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du syndicat.

Le Comité syndical définit librement le contenu de son règlement intérieur, mais certaines dispositions doivent y figurer obligatoirement, notamment celles fixant le régime des questions orales formulées par les Délégués syndicaux, celles concernant le fonctionnement des commissions, ainsi que celles relatives à l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Arrivée de Monsieur Marc IOCHUM à 19 heures 30.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, rappelle, dans un premier temps, les dispositions générales concernant le Comité syndical, le Bureau syndical, le Président, l'Exécutif et les commissions.

Puis, il aborde les mesures applicables aux travaux préparatoires aux séances du Comité syndical, à la tenue et au déroulement des séances du Comité syndical, aux procès-verbaux, comptes-rendus sommaires et rapports d'activités.

Monsieur le Président : *Le règlement intérieur a été examiné en détail en Bureau syndical, qui n'est pas décisionnaire. Il a été complété principalement par l'introduction d'une partie relative à la dématérialisation des documents.*

Je prends un exemple typique : vous avez reçu un dossier préparatoire à plus de 5 euros de frais d'envoi, qui comprend plus de 100 pages, imprimé uniquement en recto et non pas en recto-verso suite à un problème d'imprimante, multiplié par la cinquantaine de personnes. Vous imaginez le coût.

Vous recevrez prochainement une sorte de décharge et, excepté pour ceux qui refusent, nous pourrions vous envoyer, à l'adresse de votre choix, les documents à télécharger sur tablette, il serait en effet ridicule que vous ayez à l'imprimer, si vous avez un système de lecture que vous pouvez amener avec vous, plutôt que faire 2 500 photocopies, nous aurons ainsi fait des économies.

Ce règlement intérieur est semblable à celui en vigueur dans vos Mairies et au niveau des Communautés de Communes.

On peut y revenir à chaque séance, si vous constatez un dysfonctionnement, on le remet à l'ordre du jour et on l'amende en fonction de ce que l'on n'aurait pas noté.

Les tablettes coûtent aujourd'hui moins de 300 euros. Si le syndicat avait eu de l'argent, nous aurions pu faire comme la commune de THYEZ où nous avons acheté 29 tablettes pour chacun des 29 Adjointes et Conseillers municipaux. Le retour sur investissement est de 2 ans. Nous avons fait cet investissement parce que nous avons la possibilité de le faire.

S'il n'y a pas de questions, je passe à votre vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de ses réunions des 18 septembre et 9 octobre 2014 le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve son règlement intérieur, tel qu'il est détaillé dans le document joint en annexe.
- Précise qu'il peut être révisé et/ou modifié, en tant que besoin, notamment suite à la publication de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Délibération n° 2014-63 (Question n° 9)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Modification des statuts de notre syndicat afin, notamment, de supprimer les compétences que notre syndicat n'exerce plus, de modifier la composition de notre Bureau syndical, ainsi que les modalités de financement de la compétence « Assainissement collectif » - Approbation du projet des statuts modifiés et engagement de la procédure correspondante.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Les statuts de notre syndicat, actuellement en vigueur, résultant de la réforme statutaire engagée en application de la délibération de notre Comité syndical n° 2013-31 en date du 4 juin 2013, ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 du 7 octobre 2013.

Pour mémoire, ces statuts intègrent les engagements pris par notre syndicat au titre de la convention-cadre en date du 6 décembre 2011, approuvée par l'ensemble des parties concernées, qui formalise le montage juridique retenu pour la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE, avec adhésion de la commune de MIEUSSY à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, ils prennent en compte les conséquences liées à la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ils contiennent également une redéfinition du contenu, des modalités d'exercice et de financement des différentes compétences de notre syndicat.

Une nouvelle réforme statutaire s'avère aujourd'hui nécessaire. Elle vise à répondre à plusieurs objectifs, à savoir :

- Retirer des statuts plusieurs compétences qui ne sont plus à ce jour exercées par notre syndicat, suite aux décisions de plusieurs collectivités membres de reprendre des compétences qu'elles lui avaient déléguées, à savoir, à ce titre, les compétences « Actions sociales », « Assainissement non collectif », « Déchetteries » et « Contrat de rivière ARVE »,
- Modifier les dispositions applicables à la composition du Bureau syndical,
- Modifier les modalités de financement de la compétence « Assainissement collectif »,
- Prendre en compte les conséquences liées à l'application de plusieurs arrêtés préfectoraux, à savoir :
 - L'arrêté préfectoral n° 2014184-0018 du 3 juillet 2014, approuvant la modification des statuts de la CC4R – Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui intègrent une extension de ses compétences, notamment à l'organisation et à la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
 - L'arrêté préfectoral n° 2014191-0017 du 10 juillet 2014, constatant la substitution de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, au sein de notre syndicat, de la CC4R au SIVOM RISSE & FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », que ces deux collectivités ont déléguées à notre syndicat,

- L'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 du 22 août 2014, constatant le Périmètre de Transports Urbains de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, délimité par le territoire de ses dix communes membres et qui a eu pour effet immédiat de rendre la 2CCAM, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieux et places du Département.

S'agissant de la procédure et conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération approuvant le projet des statuts modifiés sera notifiée au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres.

L'organe délibérant de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités, représentant les deux tiers de la population. L'accord des collectivités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée doit être, dans tous les cas, obligatoirement requis.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

***Monsieur le Président :** Nous étions avec Monsieur le Sous-Préfet ce matin, il attendait cette délibération pour le 23 octobre. J'ai eu un problème de santé, nous avons donc été obligés de repousser la date de cette séance et je vous remercie d'avoir accepté cette modification et d'être présents ce soir.*

Il attendait tout d'abord que l'on supprime, pour la compétence « Assainissement collectif », la répartition des contributions, entre les collectivités adhérentes, sur la base de la population. Cette façon de procéder a été contestée, à plusieurs reprises, par les services de l'Etat, car elle n'était pas conforme à la réglementation. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, le calcul des contributions doit être basé sur la notion d'un service rendu. Le syndicat va donc répartir les contributions en fonction du volume des eaux usées traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Des débitmètres ont été installés sur le collecteur intercommunal ARVE. Ils sont situés au niveau du raccordement des réseaux communaux, devenus communautaires, au collecteur intercommunal ARVE. Nous connaissons donc exactement le volume qui entre à la station d'épuration et ce qui provient de chaque commune. Nous le saurons également avec le collecteur intercommunal GIFFRE, des débitmètres seront installés côté MIEUSSY et côté SAINT-JEOIRE.

Nous connaissons exactement les volumes, soit directement par les débitmètres, soit par différence et par corrélation entre les débitmètres.

Les montants des contributions seront donc fonction des volumes d'eaux usées traitées. Il ne faudrait pas que le fait de travailler au volume augmente la note sur la partie assainie. Dans toutes les simulations qui ont été faites et qui vous seront communiquées, les volumes sont en corrélation parfaite avec le calcul à la population.

Nous avons réussi, par un ensemble de données, à mesurer que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, impactée aujourd'hui, l'était à 85 % et la Commune de MARIGNIER à 15 %. Nous saurons exactement les volumes de toutes les collectivités qui viendront se greffer.

Il fallait cette règle de départ. Et la règle de départ de 85/15 aboutit pratiquement au même coefficient de répartition des contributions qu'actuellement. Nous l'avons vérifiée sur 6 mois, nous allons cependant l'affiner encore sur 6 mois avant de déterminer la règle définitive.

Nous avons ce souci afin de ne pas augmenter de façon démesurée les contributions de certaines collectivités, au profit d'autres, car on regarde la note et ce que cela peut coûter. C'est transparent au niveau de notre syndicat, puisque nous allons recevoir des volumes, nous saurons la part de chacun et nous pourrions facturer sur la base des volumes réels.

Il est très important de travailler au volume, parce qu'on saura les bons élèves et les mauvais élèves. Cela nous obligera à hiérarchiser et à sérier les résultats, pour voir les eaux parasites, lors de périodes pluvieuses, les unitaires vont coûter cher. Il conviendra de travailler en priorité sur les réseaux unitaires, mais également sur les eaux parasites. La station aujourd'hui ne serait pas capable d'absorber, en périodes pluvieuses, si on ne fait pas ce travail. Chaque commune connaîtra son volume et saura que pendant le mois de juillet 2014, il a beaucoup plu et que les volumes ont été multipliés par deux, voire par trois.

Cette modification statutaire vise donc à :

- *Retirer, des statuts, plusieurs compétences qui ne sont plus à ce jour exercées par notre syndicat, suite aux décisions de plusieurs collectivités membres de reprendre des compétences qu'elles lui avaient déléguées, à savoir, les compétences « Actions sociales », « Assainissement non collectif », « Déchetteries » et « Contrat de rivière ARVE »,*
- *Modifier les dispositions applicables à la composition du Bureau syndical,*

Le Bureau syndical est composé de 14 membres représentant les communes, plus 4 représentant les structures intercommunales. Dans cette première étape, ce lifting que nous faisons, aujourd'hui, n'est pas la révision que l'on doit lancer en 2015, sur laquelle nous travaillerons en groupe de travail pour la gouvernance de notre syndicat.

Nous sommes passés de 51 Délégués à 43 Délégués, certains ont plusieurs voix, puisqu'ils représentent à la fois leur commune et la Communauté de Communes, c'est ce que nous avons demandé récemment aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne.

Le nombre élevé des Délégués qui siègent au sein de notre Comité syndical est lié au fait que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres, pour plusieurs compétences exercées par notre syndicat, bénéficie de ce fait de 20 Délégués, en sus des Délégués qui représentent déjà les communes concernées.

En sachant qu'au cours de l'exercice 2015, lorsque d'autres transferts auront été faits, certaines communes ne seront plus représentées au sein de notre Comité syndical, car notre syndicat n'exercera plus de compétences pour leur compte.

Elles seront représentées, non pas directement, mais indirectement, par le fait qu'elles auront délégué les compétences concernées à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, qui les représentera.

- *Modifier les modalités de financement de la compétence « Assainissement collectif » au volume, avec la règle 85/15.*

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, les calculs qui ont été faits, non seulement dans des périodes sèches, mais également dans des périodes de d'épisodes pluvieux, démontrent que, même lorsqu'il pleut, la règle de 85/15 n'est pas modifiée. On ne devrait pas avoir de souci par rapport à cette règle de calcul financier qui sera appliquée.

- *Prendre en compte :*

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014, approuvant la modification des statuts de la CC4R - Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui intègrent une extension de ses compétences, notamment à l'organisation et à la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014, constatant la substitution de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, au sein de notre syndicat, de la CC4R au SIVOM RISSE & FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », que ces deux collectivités ont déléguées à notre syndicat,

L'arrêté préfectoral du 22 août 2014, constatant le Périmètre de Transports Urbains de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, délimité par le territoire de ses dix communes membres et qui a eu pour effet immédiat de rendre la 2CCAM, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieu et place du Département.

Avec l'impératif de cette convention tripartite à intervenir avec la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour assurer la continuité du service.

Dans le projet des statuts qui vous a été transmis, les modifications proposées, par rapport aux statuts actuellement en vigueur, figurent en rouge.

Concernant la modification dont je vous ai fait part dans les communications, relative à la composition du Bureau syndical, je vous demande de vous reporter à l'article 10, que nous avons amendé de la manière suivante :

« ARTICLE 10 : Le Bureau syndical

*Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical **dans les limites fixées par la réglementation en vigueur** et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres, **dont le nombre est également fixé par le Comité syndical.** »*

Il y avait un deuxième alinéa dans lequel on précisait que le nombre de Vice-Présidents ne pouvait être supérieur à 20 % de l'effectif, sachant qu'il y a une possibilité de dérogation qui nous permettrait d'aller à 30 % de l'effectif. Ce sont des choses qui risquent d'évoluer dans les mois et les années qui viennent.

Plutôt que de mettre des pourcentages qui nécessiteraient une nouvelle modification statutaire, en cas d'évolution de la réglementation, nous avons indiqué « dans les limites réglementaires ». S'il y a des modifications, elles s'appliqueront automatiquement.

Selon les statuts, avec 30 % de l'effectif global, on pourrait avoir jusqu'à 13 Vice-Présidents.

On a préféré créer un poste de 1^{er} Vice-Président qui s'occupe des équipements, un poste de 2^{ème} Vice-Président qui s'occupe du traitement des déchets et un poste de 3^{ème} Vice-Président qui s'occupe de l'assainissement collectif. Et on fait appel en plus, si besoin, à des Délégués, on a fait appel à Jean MONIE pour s'occuper de transferts qui vont avoir lieu d'ici la fin de l'année, notamment les transports scolaires et les ponts.

On regarde aujourd'hui comment diminuer la masse salariale en administration générale. Et je rappelle que nous avions auparavant 8 Vice-Présidents, nous sommes tombés à 3 et nous allons essayer d'être plus réactifs, nous nous voyons tous les 15 jours à peu près.

Voilà ce qui a changé sur ce point. Il n'y a pas d'autres modifications par rapport à ce que vous avez. Nous travaillons également sur la minoration des frais de gestion (papier, timbres...), nous avons donné priorité à deux commissions principales pour travailler, avant d'engager une modification de notre syndicat plus importante, qui va nous entraîner vers une gouvernance différente.

Les transports scolaires vont disparaître au 1^{er} janvier 2015. Nous avons été obligés de laisser toute la partie relative à cette compétence. Nous aurions pu mettre en place les statuts révisés à partir du 1^{er} janvier 2015, mais le temps que chacune de vos communes et Communautés de Communes délibèrent sur ce projet de statuts révisés, que toutes les délibérations soient prises, cela nous mènerait au milieu de l'année prochaine. Nous avons l'impératif, à la date d'aujourd'hui, d'acter que nous sommes toujours gestionnaires des transports scolaires, vis-à-vis du Département. Même, si le transfert est en cours, même si les statuts doivent changer, nous avons l'impératif d'intégrer tout ce qui concerne les transports scolaires dans les statuts actuels.

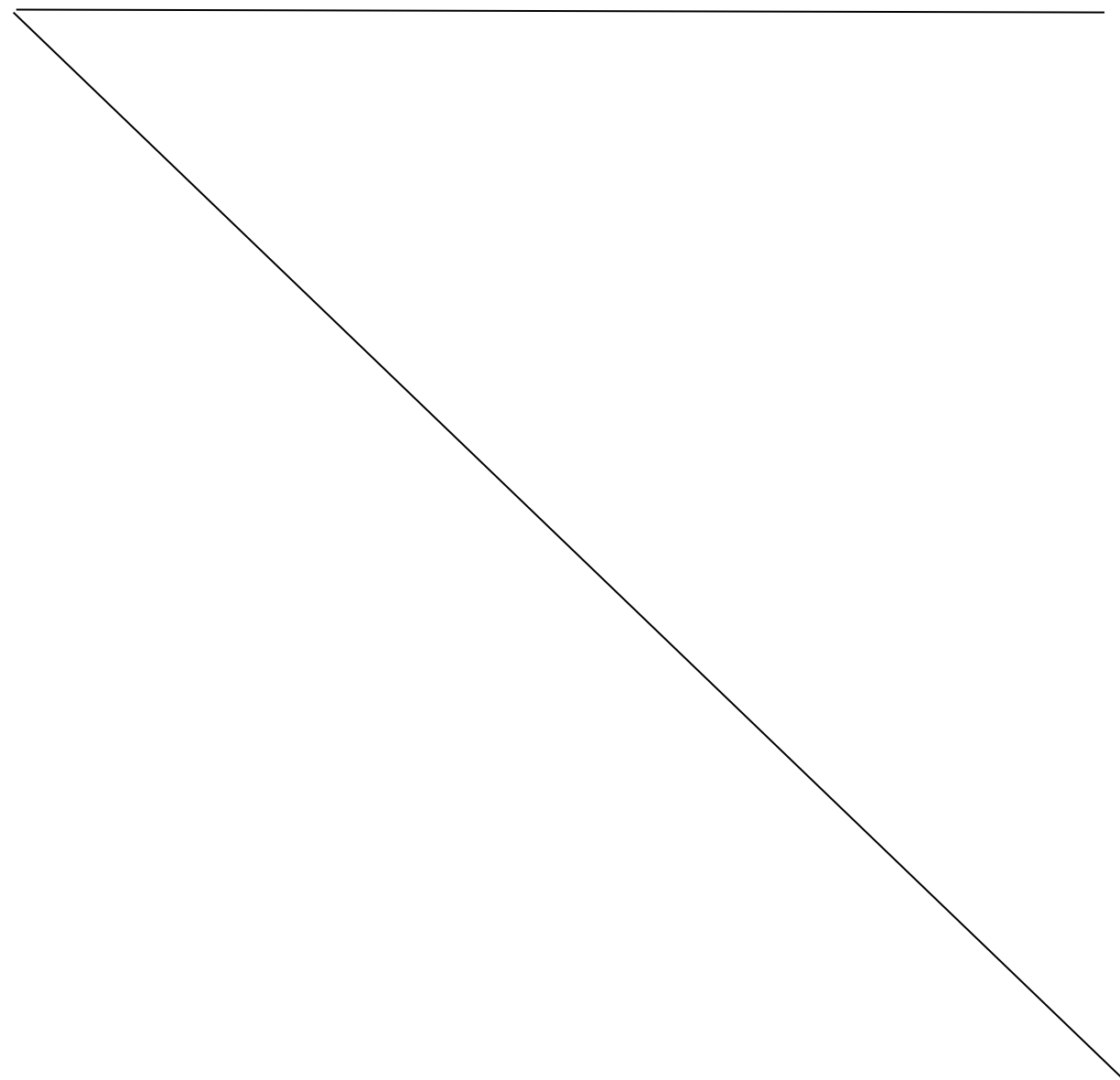
C'est une révision simplifiée, cela disparaîtra automatiquement dans les prochains statuts, dans lesquels on parlera de la gouvernance, puisque ce sera transféré au 1^{er} janvier 2015.

Nous aurions pu faire une modification plus profonde, mais il aurait fallu travailler davantage. Quand je parle de gouvernance, c'est déterminer qui va représenter quoi et si les payeurs seront les décideurs. Il va falloir se mettre d'accord à un moment donné sur un mode de péréquation, il faudra être raisonnable. Les interlocuteurs seront principalement les Communautés de Communes, mais il y a des populations, des territoires, des besoins de territoire et des partages à prendre en compte. Tel sera l'objectif de l'Exécutif pour donner les grandes lignes qui guideront le Bureau syndical, appelé à travailler sur ces statuts et leur ratification par le Comité syndical. Nous verrons même si l'on fait une commission spécifique par rapport au travail qui sera à réaliser.

Avez-vous encore des interrogations ? (Ce n'est pas le cas.) On passe vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette nouvelle modification de nos statuts qui vise, principalement, à retirer des statuts plusieurs compétences qui ne sont plus à ce jour exercées par notre syndicat, à modifier les dispositions applicables à la composition du Bureau syndical, à modifier les modalités de financement de la compétence « Assainissement collectif », à prendre en compte les conséquences liées à l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui se substituera de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, au sein de notre syndicat, au SIVOM RISSE & FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif » et, enfin, à prendre en compte les conséquences liées à la constatation du Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui modifie les modalités d'exercice par notre syndicat de sa compétence « Transports scolaires ».
- Approuve, en conséquence, le projet des statuts modifiés de notre syndicat, joint en annexe.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et, à ce titre, de notifier la présente délibération au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres de notre syndicat.



Délibération n° 2014-64 (Question n° 10)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Les dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Il en est de même des services d'assainissement, ainsi que des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation de ces services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Président de présenter, chaque année, au Comité Syndical, un rapport sur ces services, s'ils font partie des compétences de notre syndicat, théoriquement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet. Il doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence concernée, après avoir été adopté au préalable par notre Comité Syndical.

Il appartient ensuite à l'Exécutif de ces collectivités de présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D.2224-3 du CGCT).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2013, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Il a été soumis au préalable, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires de la HAUTE-SAVOIE, qui ont validé son contenu.

Bien que notre syndicat ait perdu l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2014, c'est ce dernier qui l'a exercé en 2013, d'où la nécessité d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif, qui porte sur l'exercice 2013.

***Monsieur le Président :** Notre syndicat a perdu l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2014. Le rapport concerne l'exercice 2013, notre syndicat exerçait encore cette compétence, nous avons donc l'obligation de le présenter aujourd'hui.*

Il appartiendra ensuite aux communes et collectivités qui adhéraient à cette compétence de le présenter à leur organe délibérant, avant le 31 décembre 2014.

Les compétences liées à ce service portaient sur le contrôle des installations et le traitement des matières de vidange.

Le territoire desservi concernait 11 communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ.

Le service était exploité en régie et 10 760 habitants étaient concernés par ce service.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Notre service a obtenu la note de 60, car toutes les collectivités membres n'ont pas délibéré sur un zonage d'assainissement et il n'existait pas de règlement de service.

En revanche, nous avons fait les rapports de conception et d'exécution et réalisé les diagnostics de bon fonctionnement.

Tarifification du service.

Au 1^{er} janvier 2013, les compétences obligatoires étaient financées par le biais d'une redevance, différente selon que l'usager avait ou pas un compteur d'eau :

- Si l'usager avait un compteur d'eau, la redevance était calculée par rapport à sa consommation d'eau potable sur la base de 0,21 euro hors taxes, par mètre cube d'eau consommée,*
- Si l'usager n'avait pas de compteur d'eau, la redevance était basée sur un forfait de 25 euros hors taxes par an, quelle que soit la résidence.*

Traitement des matières de vidange.

C'est une compétence facultative, dont les recettes étaient imputées au budget annexe de l'assainissement non collectif :

- Le service était gratuit pour le traitement des matières de vidange provenant des particuliers habitant les communes adhérentes au SPANC,*
- Pour les particuliers et les industriels de CLUSES et SCIONZIER : 15 euros hors taxes/m³,*
- Pour les industriels des communes adhérentes au SPANC : 15 euros hors taxes/m³,*
- Pour le reste, on les acceptait à titre exceptionnel moyennant paiement d'une redevance fixée à 20 euros hors taxes/m³.*

Les recettes

Les recettes proviennent essentiellement de la redevance dont j'ai parlée (0,21 euro hors taxes/m³) et de la prime de l'Agence de l'Eau. Cette dernière verse une prime suivant les diagnostics réalisés.

Avec le 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau a revu ses taux à la hausse. Les tarifs diffèrent selon qu'il s'agit d'un premier contrôle (contrôle de diagnostic) ou d'un deuxième contrôle (contrôle périodique ou contrôle de bon fonctionnement). Nous avons reçu, en 2013, une prime de 16 350 euros et un produit de redevance de 68 612 euros.

Monsieur Pascal DUCRETTET : Pourquoi cette différence entre 2012 et 2013 ?

Monsieur le Président : La commune de MONT-SAXONNEX avait perçu les redevances auprès de ses usagers, mais ne les avait pas reversées à notre syndicat. Nous avons étalé ce reversement.

Il y avait trois ou quatre ans de retard.

De 2007-2008 jusqu'à 2012. Cela a été mis à jour et 2012 est la dernière année de régularisation. En 2013, c'est un fonctionnement normal.

Indicateurs de performance

Taux de conformité

Il y a une grande différence entre 2012 et 2013. Le taux de conformité était calculé en prenant en compte, par rapport au nombre total d'installations contrôlées :

- *En 2012, le nombre d'installations contrôlées conformes,*
- *En 2013, le nombre d'installations contrôlées conformes ou celles qui ont été mises en conformité.*

De ce fait, en 2012, nous avons un taux de conformité de 17 %. En 2013, nous avons atteint 77 %.

Cet indicateur a vocation à évaluer. Une installation non conforme, pour laquelle le particulier se met en conformité, n'impacte plus l'environnement, mais elle n'était pas considérée dans le taux de conformité de 2012. Si l'on veut une vraie photo pour savoir comment est impacté le milieu naturel par les installations d'assainissement non collectif, il convient de prendre en considération celles qui ont été mises en conformité. En 2013, nous avons un parc, dont 77 % des installations étaient conformes.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Comment peut-on savoir le nombre de mises en conformité en 2012 ?*

Monsieur le Président : *Cela n'apparaît pas dans ce calcul. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas comparable.*

Monsieur Christian HENON : *Les mises en conformité n'ont pas été contrôlées ?*

Monsieur le Président : *Si, on a fait un premier contrôle, on a demandé aux propriétaires de mettre aux normes leur installation. Les personnes ont effectué les travaux de mise aux normes. Nous avons suivi les travaux, mais ceux-là n'étaient pas pris en compte par la suite. Nous nous sommes arrêtés au premier diagnostic, s'il était conforme ou pas.*

Monsieur Christian HENON : *Ma question était de savoir si nous avons vérifié ensuite ?*

Monsieur le Président : *Oui, parce qu'on suit la mise en conformité, on suit les travaux. Dès lors que l'on a suivi les travaux, on sait que c'est mis en place, c'est ce que l'on appelle les « contrôles de bon fonctionnement » ou les « contrôles périodiques ». Une fois que l'on est passé sur tout le parc, on a décidé que l'on avait 8 ans et qu'au bout de 8 ans, on pouvait se permettre de revenir sur les premières installations que l'on avait contrôlées.*

Mais, on sait qu'elles sont conformes parce que, en général, on a suivi et aidé les propriétaires dans cette mise en conformité.

Monsieur Christian HENON : *Cela veut dire 2 600 contrôles effectués sur 2013.*

Monsieur le Président : *Non, c'est depuis la création du service.*

Cela a duré 2 ans.

Ces chiffres sont toujours ceux constatés depuis la création du service, c'est cumulatif.

On a vu que l'on pouvait en contrôler 500 par an.

Entre 2012 et 2013, on en a contrôlé 100. On fait la conception, l'instruction des permis de construire, le suivi des travaux, les contrôles périodiques, ..., tout cela n'est pas comptabilisé.

2013 est la dernière année où l'on s'est attaqué aux irréductibles, ceux qui n'avaient jamais répondu. C'est un peu plus compliqué pour ces personnes.

Avez-vous d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas.) On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 9 octobre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2013.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhéraient, en 2013, à la compétence « Assainissement non collectif », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2014-65 (Question n° 11)

OBJET : « **AFFAIRES SCOLAIRES** » - Attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE, Délégué titulaire.

Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde des aides financières aux associations sportives des collèges Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER & Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES et du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET de CLUSES, afin de maintenir et de renforcer les activités mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'U.N.S.S. – Union Nationale du Sport Scolaire.

A cette fin, notre Comité syndical a alloué, par délibération n° 2012-53 en date du 15 novembre 2012, une subvention ordinaire de fonctionnement de 3 500 euros à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 3 500 euros, pour l'année scolaire 2013/2014, au vu du rapport d'activités 2012/2013 et du bilan prévisionnel 2013/2014 qu'elle a fournis, étant précisé qu'aucune demande d'aide n'a été présentée pour l'année scolaire 2012/2013

Ce dossier est soumis tardivement à l'examen du Comité syndical, dans la mesure où la demande initiale, en date du 17 février 2014, transmise par la poste, n'est jamais parvenue à notre syndicat.

Inquiets de ne pas avoir obtenu de réponse, les responsables de cette association ont contacté notre syndicat, au début du mois de juin 2014 et ont été informés que nous n'avions jamais reçu leur demande de subvention.

Ils nous ont adressé une copie de leur demande initiale, que nous avons réceptionnée le 16 juin 2014 et qui a été examinée en Exécutif le 18 septembre dernier.

L'analyse de ces documents fait apparaître un nombre important de licenciés (130 sur 600 élèves scolarisés) et une participation assidue des élèves à chacune des activités proposées.

Cette association offre aux élèves la possibilité de pratiquer une large gamme d'activités sportives et de loisirs, tout au long de l'année scolaire, chaque jour pendant le temps de midi, ainsi que le mercredi.

Parmi ces activités, on peut citer : le handball, la danse, le futsal, le badminton, le tennis de table, l'athlétisme et l'escalade.

Les résultats des diverses compétitions auxquelles les élèves ont participé attestent de leur forte motivation et implication dans la pratique de ces activités, avec des résultats brillants en futsal et danse.

Au vu de ces éléments et tenant compte des crédits disponibles à ce jour au budget, pour l'attribution de ces subventions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'aide et d'en fixer son montant à 3 500 euros, somme identique à celle accordée au titre des années scolaires antérieures.

Une réflexion doit être engagée au sein de notre syndicat, afin de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre l'attribution de telles aides financières.

Monsieur Jean MONIE : *La demande de subvention a été faite pour l'année scolaire 2011/2012, elle n'a pas été faite pour l'année scolaire 2012/2013.*

La somme n'est pas exorbitante, mais en harmonie avec ce qui est fait pour le collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, sachant que la Principale du collège Jean-Jacques GALLAY est l'épouse du Principal du collège ANTHONIOZ-DE GAULLE.

Monsieur le Président : *Ne payent que ceux qui adhèrent à la compétence « Affaires scolaires ». C'est exclusivement les communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Dans quel but, notre syndicat subventionne-t-il ces établissements ?*

Monsieur le Président : *C'est ce que l'on appelait à l'époque « le SIVOM à la carte », on prenait par exemple la compétence « Affaires scolaires », on se mettait d'accord et les communes qui adhéraient accordaient une subvention. Ne votaient que les communes adhérentes à la compétence, les autres ne votaient pas.*

Si cela disparaît au 1^{er} janvier 2015, c'est la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne qui devra reprendre la suite.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Dans la compétence « Affaires scolaires », il y a les transports scolaires ?*

Monsieur le Président : *Oui, c'est une partie de cette compétence.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Il y a toujours les gymnases ?*

Monsieur le Président : *Il reste le gymnase de SCIONZIER, mais il y a aussi les locaux mis à disposition de l'Inspection Académique, plus l'enseignement de la natation avec le SIOVA.*

Et ne payent que ceux qui ont adhéré à cette compétence.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *C'est une compétence à transférer.*

Monsieur le Président : *Cela peut être fait rapidement.*

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'a actuellement aucune compétence en matière scolaire dans le cadre de ses statuts. Il va falloir passer par une modification statutaire, cela va retarder d'autant le transfert.

Avez-vous d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas.) Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Accepte de continuer à soutenir financièrement les activités sportives et de loisirs mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire, afin de faciliter leur accès au plus grand nombre d'élèves.

- Fixe à 3 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée, à cette fin, à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, au titre de l'année scolaire 2013/2014.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 255.
- Rappelle que les responsables de cette association doivent rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics, en continuant à nous fournir chaque année les bilans d'activités et financiers.

Délibération n° 2014-66 (Question n° 12)

OBJET : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Les dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Il en est de même des services d'assainissement, ainsi que des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation de ces services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Président de présenter, chaque année, au Comité Syndical, un rapport sur ces services, s'ils font partie des compétences de notre syndicat, théoriquement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet. Il doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence concernée, après avoir été adopté au préalable par notre Comité Syndical.

Il appartient ensuite à l'Exécutif de ces collectivités de présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D.2224-3 du CGCT).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2013, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Il a été soumis au préalable, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires de la HAUTE-SAVOIE, qui ont validé son contenu.

Il débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, représentées par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE.

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et la station de relèvement de MARNAZ (située au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ en rive gauche de l'ARVE).
- La station d'épuration de SAINT-JEOIRE : 2 900 EH, construite en 1979 (boues activées).

Sur le collecteur ARVE, il existe 4 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orages. Deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons), un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE) et un sur la commune de THYEZ (au pont des Chartreux).

Ces équipements sont exploités par la société Lyonnaise des Eaux, aux termes d'un marché de services, d'une durée de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant au marché conclu avec la société Lyonnaise des Eaux a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2013, les boues extérieures reçues sont celles issues de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE (808,5 m³), PEILLONNEX (731,3 m³), MAGLAND (276,9 m³), ONNION (313,1 m³), BONNEVILLE (139,4 m³) et MIEUSSY-SOMMAND (115 m³), soit un volume total de 2 384 m³ de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2013, 747 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été produites, puis incinérées.

Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence.

En 2013, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 188 721 euros, contre 333 133 euros en 2012. Les points de réseau de collecte devant faire l'objet d'une surveillance n'étant pas tous équipés, la prime pour épuration a été réduite de 50 %.

La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2013, les dépenses d'investissement, d'un montant de 334 773 euros, correspondent à la réalisation des travaux du bassin de décantation en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, ainsi qu'aux études préalables à la construction du collecteur GIFFRE.

Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette est de 5 889 619 euros et sa durée d'extinction est de 9,6 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Ce qui est important à souligner, c'est qu'en 2013, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 188 721 euros, contre 333 133 euros en 2012. Les points de réseau de collecte devant faire l'objet d'une surveillance n'étant pas tous équipés, la prime pour épuration a été réduite de 50 %.*

Ce rapport a été préalablement soumis pour avis à la Direction Départementale des Territoires, qui n'a pas formulé d'observations particulières .

Monsieur le Président : *Nous avons reçu aujourd'hui un courrier, par lequel notre syndicat est mis en demeure d'équiper les déversoirs d'orage. Je ne sais pas si la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne l'a reçu, la commune de MARIGNIER également.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Cet après-midi.*

Monsieur le Président : *Il convient de modifier le RPQS et de bien inscrire que nous étions non conformes en collecte et non pas conformes, comme il est écrit dans le document qui vous a été transmis.*

Cette mise en demeure fait suite à un ensemble de minorations de la prime pour épuration, plus de 150 000 euros en 2013, qui s'ajoutent aux minorations des années précédents.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *C'est pour cela qu'il faut faire très vite l'étude diagnostique des réseaux et les travaux nécessaires.*

Monsieur le Président : *C'est la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et le délai de sa mise en place qui ont fait que l'on a loupé des échéances, une année de perdue, c'est une minoration de 150 000 euros ou plus qui s'ajoute.*

Avez-vous des questions ? (Ce n'est pas le cas.) On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 9 octobre du 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2013.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2014-67 (Question n° 13)

OBJET : « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustements et transferts de crédits sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Par délibération n° 2014-25 en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements et des transferts de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation des divisions budgétaires relatives au collecteur ARVE (service 002) et au collecteur GIFFRE (service 003).

Concernant le collecteur ARVE, un crédit de 20 000 euros est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2014, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, à l'article 21532 – Installations à caractère spécifique, afin de financer des grosses réparations.

A ce jour, ce crédit est disponible en totalité, aucune intervention particulière n'a été réalisée sur ce collecteur, qui nécessite l'engagement, dans les mois à venir, d'un programme de réhabilitation plus conséquent sur plusieurs de ses tronçons.

Il est proposé de transférer ce crédit de 20 000 euros, au chapitre 23 – Immobilisations en cours, à l'article 2313 – Constructions et de l'affecter à la mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur plusieurs déversoirs d'orages installés sur le collecteur ARVE.

La somme précitée de 20 000 euros viendra abonder un reliquat de crédit d'environ 50 000 euros, qui figure déjà à l'imputation susvisée (23/2313/002) et qui était affecté aux travaux de construction du bassin de décantation en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Il convient de préciser que notre syndicat a reçu, ce jour, de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, deux arrêtés de mise en demeure, compte-tenu du fait que le réseau de l'agglomération d'assainissement de CLUSES-MARIGNIER n'est pas conforme, à la date du 31 décembre 2013, au regard des obligations de la Directive Européenne du 21 mai 1991, relative à la collecte et au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

Ces mises en demeure s'adressent également à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ainsi qu'aux communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR.

Cette non-conformité est liée à la non-transmission, à la Direction Départementale des Territoires, des données concernant les déversements et charges des différents déversoirs d'orages installés sur les réseaux communautaires, communaux et intercommunaux.

Plusieurs réunions de travail ont déjà été organisées avec les services de l'Etat et les principales collectivités concernées, afin d'examiner les modalités de mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orages.

Sans attendre les conclusions de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées déjà raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, qui doit s'étaler sur dix-huit mois, l'Exécutif de notre syndicat a décidé d'équiper, dès que possible, les quatre principaux déversoirs d'orages installés sur le collecteur ARVE et a donné son accord pour confier, à cette fin, une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet MERLIN.

L'objectif est de montrer aux services de l'Etat la volonté de notre syndicat de se conformer à la réglementation en vigueur, décision qui permettra peut-être de limiter, en 2015, la pénalisation financière subie par notre syndicat sur la prime pour épuration.

Ainsi, pour financer ces dépenses, nous disposons à ce jour d'un crédit global de 70 000 euros environ, qui devra être complété au Budget Primitif de l'exercice 2015.

S'agissant du collecteur GIFFRE, plusieurs ajustements de crédits sont nécessaires :

- En dépenses de la section d'exploitation :

Il convient, au chapitre 66 – Charges financières, de transférer, de l'article 668 – Autres charges financières à l'article 6618 – Charges d'intérêts des autres dettes, la somme de 25 100 euros inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014 et affectée au paiement des intérêts de la ligne de trésorerie mise en place afin de préfinancer, pour partie, les travaux de construction du collecteur.

Sur la somme précitée de 25 100 euros, un crédit de 100 euros doit être prélevé et transféré à l'article 6137 – Redevances – Droits de passage et servitudes diverses, afin de pouvoir payer à Réseau Ferré de France la redevance due, au titre de l'année 2014, pour le passage du collecteur sous le pont SNCF à MARIGNIER. En année pleine, cette redevance s'élèvera à environ 120 euros, montant qui sera révisé chaque année.

- En dépenses et recettes de la section d'investissement :

Pour financer les travaux de construction du collecteur, un crédit complémentaire de 5 000 000 euros a été inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2014, au chapitre 23, à l'article 2313, financé par des prêts à hauteur de 2 700 000 euros et des subventions à hauteur de 2 300 000 euros, à savoir 1 150 000 euros de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE (article 13111) et 1 150 000 du SMDEA – Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (article 1318).

En fonction des critères d'attribution propres à ces organismes, le montant définitif de ces subventions s'élève à 1 177 750 euros pour l'Agence de l'Eau et à 770 000 euros pour le SMDEA, soit respectivement + 27 750 euros et – 380 000 euros par rapport aux prévisions.

Il est utile de rappeler que la commune de MARIGNIER, considérée comme une commune urbaine, n'est pas éligible aux aides financières du SMDEA.

Ainsi, le manque à gagner, au niveau de ces subventions, s'établit à 352 250 euros (380 000 euros – 27 750 euros).

Il convient donc de réduire, à due concurrence, le crédit inscrit en dépenses à l'article 2313.

Des crédits complémentaires devront être prévus, en dépenses et recettes, au Budget Primitif de l'exercice 2015, au vu du coût actualisé des travaux.

Enfin, il est proposé de transférer à l'article 2313 le reliquat de crédit de 2 882 euros, actuellement disponible au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, à l'article 2111 – Terrains nus et qui était affecté à l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à l'implantation de la station de relèvement sur la commune de MARIGNIER.

Le projet de cette Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de – 352 250 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : - 352 250 euros
- Section d'exploitation : 0 euro

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Le projet de cette Décision Modificative n°1 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de – 352 250 euros, qui se répartit comme suit :*

- -Section d'investissement : - 352 250 euros
- -Section d'exploitation : 0 euro

Tous les ajustements et transferts de crédits proposés sont détaillés dans la note et dans le projet de cette Décision Modificative qui est jointe.

Monsieur le Président : *S'il n'y a pas de questions, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ajustements et transferts de crédits, sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de – 352 250 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2014-68 (Question n° 14)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Les dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Il en est de même des services d'assainissement, ainsi que des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation de ces services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Président de présenter, chaque année, au Comité Syndical, un rapport sur ces services, s'ils font partie des compétences de notre syndicat, théoriquement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet. Il doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence concernée, après avoir été adopté au préalable par notre Comité Syndical.

Il appartient ensuite à l'Exécutif de ces collectivités de présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D.2224-3 du CGCT).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2013, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », telle qu'elle a été exercée par notre syndicat en 2013, se décompose en trois sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Déchetteries »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération^o »

Cette sous-compétence est assurée pour le compte :

- De la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- De la CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- De la CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Du SIVOM RISSE & FORON,
- Et de la Commune de SAINT-JEOIRE,

soit au total 35 communes, pour une population globale de 96 885 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5 tonnes/heure (40 000 à 45 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1981 et très largement modernisée en 1991 et 2006,
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPLETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015, avec possibilité de reconduction pour une nouvelle période de six années supplémentaires.

Notre syndicat a, à ce jour, passé quatre avenants au marché initial, relatif à l'exploitation de l'usine et de la plate-forme de mâchefers. Le plus significatif, en terme d'incidence financière, est l'avenant n°4, conclu le 3 décembre 2012. Il intègre les nouvelles dispositions réglementaires en matière de traitement des mâchefers (arrêté ministériel du 18 novembre 2011) et définit les nouvelles conditions techniques et financières de leur prise en charge.

Notre syndicat est également signataire de deux conventions d'inter-dépannage, afin de pouvoir accepter ou évacuer des déchets, en provenance ou vers d'autres installations d'incinération du Département, lors d'incidents, des arrêts techniques ou en période de saturation de nos installations :

- Une convention signée avec le Département de la HAUTE-SAVOIE et quatre autres syndicats de traitement (Installations de BELLEGARDE, CHAVANOD, PASSY et THONON-LES-BAINS),
- Une convention signée avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces deux conventions permettent de favoriser le traitement local des déchets produits sur nos territoires respectifs.

L'évolution, par rapport à l'année 2012, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont relativement stables : 47 222 tonnes, soit - 2,5 %.
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en baisse : - 800 tonnes, soit - 15 %, mais compensés par les déchets issus de l'inter-dépannage : + 700 tonnes,
- Les tonnages des ménages sont en légère baisse : - 1 200 tonnes, soit - 3 %, malgré l'augmentation de la population. Cette variation s'explique en grande partie par la baisse conséquente observée sur le territoire de la CCMG : - 800 tonnes, soit - 14%,
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis continuent d'augmenter et s'élèvent à 860 tonnes.

Dans le cadre du marché de services qui lie notre syndicat à la société ARVALIA, cette dernière a réalisé sur l'installation, en 2013, 188 956 euros hors taxes de travaux, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement, validés par notre syndicat, en début d'année. Les travaux les plus conséquents concernent l'entretien du four et de la chaudière (120 000 euros hors taxes).

Monsieur le Président : *Nous avons prévu de faire une projection des graphiques les plus importants du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service des Déchets, il est assez dense, nous avons préféré faire une synthèse de ce rapport.*

Il appartiendra ensuite à l'Exécutif de toutes les collectivités membres de cette compétence de présenter à son assemblée délibérante, avant le 31 décembre de cette année, le rapport annuel sur le traitement des déchets.

Comme il a été indiqué précédemment, notre syndicat est signataire de deux conventions d'inter-dépannage.

La diapositive correspondante reprend les différents flux entre les syndicats, nous avons indiqué les tonnages qui partent ou arrivent à notre syndicat.

L'installation continue de fonctionner à sa capacité nominale et il n'y a pas eu d'arrêt de l'installation par manque de déchets. Nous avons uniquement délesté les déchets pendant les deux arrêts techniques : 1 105 tonnes en 2013.

Nous pouvons voir sur la diapositive l'évolution des tonnages par catégorie de déchets :

- les déchets ménagers (en bleu),
- les déchets verts (en vert),
- les déchets des industriels (en rouge),
- les déchets d'assainissement (en gris),
- les autres déchets (en violet).

On constate une stabilité des déchets totaux accueillis par rapport à 2012 : - 2,5 %.

- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en baisse : - 800 tonnes, soit - 15 %, mais compensés par l'accueil des déchets issus de l'inter-dépannage : + 700 tonnes,
- Les tonnages des ménages sont en légère baisse : - 1 200 tonnes, soit - 3 %, malgré l'augmentation de la population. Cette variation s'explique en partie par la baisse conséquente observée sur le territoire de la CCMG : - 800 tonnes, soit - 14 %,

La diapositive suivante reprend non pas des volumes totaux, mais les kilos de déchets ménagers incinérés par habitant sur les différents territoires. C'est assez stable, mais cependant en baisse, on constate la baisse significative sur le territoire de la CCMG.

- Les déchets verts qui sont accueillis continuent à augmenter et s'élèvent à 860 tonnes.

Monsieur Jean-Bernard BEAUMONT : *Pourquoi brûle-t-on des déchets verts ? Cela me paraît être une ineptie.*

Monsieur le Président : *D'autant, que l'on en brûle de plus en plus.*

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *A la station d'épuration de MORILLON, on les récupère pour faire de la méthanisation et fabriquer de l'électricité.*

Monsieur le Président : *Nous en avons besoin pour améliorer la combustion.*

Nous en avons moins besoin aujourd'hui, parce qu'on incinère les boues de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et, accessoirement, d'autres stations. Une réflexion est engagée, qui va être soumise prochainement aux Elus, pour essayer de détourner les déchets verts de l'incinérateur.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *On connaît aujourd'hui la valeur de ce dont on a besoin, on sait si on en a trop.*

Monsieur le Président : *Je rappelle que quand on envoie à la compostière de PERRIGNIER, cela coûte 67 euros hors taxes la tonne, quand on incinère, c'est 110 euros hors taxes la tonne. Il en faut un peu, mais il y a une marge d'amélioration importante.*

Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'incinération des déchets verts, provenant des professionnels, constitue des recettes non négligeables pour notre syndicat. Il faut tout prendre en compte avant de décider de ne plus incinérer les déchets verts.



La sous-compétence « Déchetteries »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte :

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- De la Communauté de Communauté Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution des communes de BRISON et MARIGNIER.

En 2013, notre syndicat a continué à assurer la gestion de cinq déchetteries (CLUSES, LE REPOSOIR, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ.). Notre syndicat intervient en qualité d'exploitant, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'exploitation technique de ces cinq déchetteries a été confiée à la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, dans le cadre d'un marché de services en date du 25 juin 2010, d'une durée initiale d'un an, reconductible quatre fois pour une durée d'un an (durée maximale de 5 années).

A ce titre, la société EXCOFFIER :

- Met à disposition les gardiens, en charge de l'accueil des usagers (excepté sur la déchetterie du REPOSOIR où le gardiennage est assuré par les services de la commune),
- Met à disposition les bennes et contenants divers permettant la collecte des déchets,
- Assure l'acheminement et le traitement vers les différentes filières agréées adaptées.

Les tonnages totaux collectés sur les 5 déchetteries enregistrent une très faible hausse : + 2,5 %. Une disparité importante est constatée entre les sites. Les sites du REPOSOIR, de MONT-SAXONNEX et de THYEZ présentent une évolution à la hausse relativement modeste (respectivement + 1 %, + 5 % et + 6 %, par rapport aux tonnages de l'année 2012), alors que le site de SCIONZIER est en forte progression : + 29 % (+ 925 tonnes). En revanche, le site de CLUSES présente une baisse de 96 % des tonnages réceptionnés (- 1 100 tonnes).

La déchetterie de CLUSES présente une situation exceptionnelle. Ce site a été fermé durant près de neuf mois (de janvier à juin et d'octobre à décembre). Au cours des trois mois durant lesquels la déchetterie a été ouverte, seuls les déchets verts ont été accueillis.

En effet, pour des problèmes de sécurité et de salubrité sur le site, le gardien a exercé son droit de retrait, en fin d'année 2012. Malgré une remise en état du site et sa réouverture en juillet, la situation ne s'est pas améliorée. Le site a de nouveau été fermé fin septembre, du fait de nouvelles menaces proférées envers le gardien.

L'augmentation importante des tonnages constatée sur le site de SCIONZIER est donc essentiellement liée à un report des tonnages de déchets apportés auparavant sur le site de CLUSES.

En cours d'année 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre et d'exercer directement la compétence « Déchetteries », à compter du 1^{er} janvier 2014. A cette fin, notre syndicat a donné son accord, par délibération n° 2013-73 en date du 20 décembre 2013, à la cession à titre gratuit à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes des déchetteries de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes s'est substituée à notre syndicat et gère directement les cinq déchetteries de CLUSES, LE REPOSOIR, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ.

Monsieur le Président : *C'est une compétence que nous avons perdue au 1^{er} janvier 2014.*

La déchetterie de CLUSES présente une situation exceptionnelle. Ce site a été fermé durant près de neuf mois.

Il y a eu un transfert de tonnages de CLUSES vers SCIONZIER, du fait de la fermeture de la déchetterie de CLUSES.

Monsieur René POUCHOT : *Pourquoi n'y a-t-il pas eu de plainte déposée à la gendarmerie ?*

Monsieur le Président : *Il y en a eu plusieurs. Simplement, quand on fait face aux gens du voyage, vous savez comment réagissent la Gendarmerie et la Justice.*

Monsieur René POUCHOT : *Aucune n'a été instruite. Il y a eu des rapports de la Police Municipale.*

Monsieur le Président : *Ils les classent sans suite.*

Monsieur René POUCHOT : *Il faudra faire quelque chose. Ce n'est plus le problème du syndicat aujourd'hui, mais cela ne peut pas durer. Ce n'est pas normal.*

Monsieur le Président : *On a communiqué très récemment à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne l'ensemble des dépôts de plainte que l'on a faits, les différents rapports qui ont été établis, les courriers de l'exploitant faisant usage de son droit de retrait. La Communauté de Communes va engager une action auprès du Tribunal Administratif pour obtenir l'évacuation des gens du voyage qui ont maintenant complètement investi la déchetterie, ils sont chez eux.*

Monsieur René POUCHOT : *Si vous faites l'analyse du tonnage des déchets par ménage, la commune de MAGLAND est celle qui a augmenté le plus, cela veut dire que tout ce qui allait à la déchetterie va aux ordures ménagères et c'est ramassé, ce qui est compréhensible car tout le monde ne peut aller à SCIONZIER ou à THYEZ.*

Monsieur le Président : *L'action a-t-elle été engagée par la commune de CLUSES ou la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne au Tribunal Administratif? Il me semble.*

Pour l'instant, le site est mort.

Monsieur Robert GLEY : *C'est le moment de demander au Préfet, qui a toujours des bonnes idées, ce qu'il en pense.*

Monsieur René POUCHOT : *A MAGLAND, de 303 kilos par habitant en 2012, 307, 317 et 319 kilos, on passe à 445 kilos. C'est la plus forte hausse.*



La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte:

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- De la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Du SIVOM RISSE & FORON,
- Et la Commune de SAINT-JEOIRE.

soit au total 35 communes, pour une population globale de 96 885 habitants.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services en date du 25 juin 2010, d'une durée initiale d'un an, reconductible quatre fois pour une durée d'un an (durée maximale de 5 années).

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

	Titulaire du contrat de reprise	Durée ferme	Echéance.	Reconduction possible
Verre issu de la collecte sélective	O-1 Manufacturing	5 ans	31-déc-16	non
Aluminium issus de la collecte sélective	REGAL AFFIMET	5 ans	31-déc-16	non
Plastique issus de la collecte sélective	VALORPLAST	5 ans	31-déc-16	non
Briques alimentaires issues de la collecte sélective	REVIPAC	5 ans	31-déc-16	non
Acier de collecte sélective	S.A. EXCOFFIER	3 ans	31-déc-14	Oui : 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2016
Cartonnette de collecte sélective	S.A. EXCOFFIER	3 ans	31-déc-14	Oui : 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2016
Cartons de déchetteries	S.A. EXCOFFIER	3 ans	31-déc-14	Oui : 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2016
Journaux revues magazine (J.R.M.)	Contrat Tri partite SIVOM EXCOFFIER et NORSKE SKOG GOLBEY	3,5 ans	30-juin-15	Oui : une reconduction de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2016)
Gros de magasin de collecte sélective et déchetteries	EXCOFFIER	3,5 ans	30-juin-15	Oui : une reconduction de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2016)

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier sont stables, par rapport à l'année 2012 : Corps Creux + 0.5 %, Corps Plats + 2 % et verre + 0.8 %, malgré l'augmentation de la population.

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est de 13 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels). Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 7 à 29 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2013, puisque près de 200 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2013, 4 880 composteurs ont été installés depuis 2008 (hors commune de CLUSES). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, 1 100 tonnes de déchets de la filière incinération.

***Monsieur le Président :** Vous avez pu voir, dans la note de synthèse, les différents repreneurs des matériaux.*

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri sont stables par rapport à l'année 2012 : Corps Creux + 0,5 %, Corps Plats + 2 % et verre + 0.8 %.

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclés est de 13 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés. Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 7 à 29 %).

Avez-vous des questions ? (Ce n'est pas le cas.) Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 9 octobre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2013.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2014-69 (Question n° 15)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Valorisation de l'aluminium contenu dans les mâchefers produits par l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER – Passation d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance, conclu le 24 novembre 2011 entre notre syndicat et la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président

Par délibération n° 2011-40 en date du 23 mai 2011, notre Comité syndical a approuvé le contenu du Contrat pour l'Action et la Performance, basé sur le Barème E, conclu avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, qui définit les modalités de calcul des soutiens financiers dont notre syndicat bénéficie, en contrepartie des actions qu'il réalise dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Ce contrat, signé le 24 novembre 2011, d'une durée initiale de six ans, a pris effet le 1^{er} janvier 2011 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Aux termes de ce contrat, notre syndicat s'est notamment engagé à poursuivre le recyclage et la valorisation des cinq matériaux suivants : acier, aluminium, papier-carton, plastiques et verre.

La principale innovation du Contrat pour l'Action et la Performance, par rapport aux contrats antérieurs, réside dans le fait que les différents soutiens financiers sont basés sur les tonnes recyclées. Ainsi, plus les tonnages collectés et valorisés sont importants, plus les soutiens financiers sont conséquents.

Lors de la signature du Contrat pour l'Action et la Performance, notre syndicat s'est engagé à recycler l'aluminium issu de la collecte sélective et à le valoriser, en signant un contrat de reprise (option filières) avec la société REGEAL-AFFIMET.

En complément, il est aujourd'hui proposé de valoriser l'aluminium contenu dans les mâchefers produits par l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.

Les déchets ménagers et assimilés, incinérés à l'usine de MARIGNIER, contiennent des métaux ferreux et non-ferreux qui, après passage dans le four, se retrouvent dans les mâchefers.

Les mâchefers subissent un premier déferraillage lors de leur transfert, par convoyeur, dans les bennes qui les transportent sur la plateforme de maturation et d'élaboration.

Pour être utilisés en technique routière, les mâchefers doivent être préparés, c'est-à-dire qu'ils doivent être concassés, criblés, déferrailés et débarrassés des métaux non-ferreux (aluminium, cuivre, inox...).

Jusqu'en 2011, la préparation des mâchefers était assurée, de façon artisanale, par une entreprise locale, à l'aide d'une machine capable de concasser, de cribler et de réaliser le deuxième déferraillage des mâchefers.

Depuis 2012, la Société par Actions Simplifiée ARVALIA fait appel à une société spécialisée, qui est capable d'extraire également les métaux non-ferreux.

Les métaux ferreux et non-ferreux sont dirigés vers des filières de recyclage adaptées et les recettes correspondantes sont encaissées par la société ARVALIA, conformément aux dispositions du marché de services, qui lie cette société à notre syndicat pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place, avec la société ECO-EMBALLAGES et la société ARVALIA, la procédure permettant de bénéficier des soutiens financiers afférents au recyclage des métaux ferreux.

Nous venons de valider avec la société ECO-EMBALLAGES les modalités permettant de bénéficier des soutiens financiers relatifs au recyclage de l'aluminium issu des mâchefers.

A cette fin, un avenant doit être passé au Contrat pour l'Action et la Performance conclu entre notre syndicat et la société ECO-EMBALLAGES, afin de compléter l'article 19 du contrat, qui définit le choix des options de reprise pour chacun des cinq matériaux précités.

Le tonnage annuel d'aluminium correspondant est estimé à 100 tonnes et devrait générer, pour notre syndicat, des soutiens financiers supplémentaires d'ECO-EMBALLAGES, à hauteur de 6 000 euros par an.

Il est proposé de signer cet avenant, qui doit nous permettre de percevoir cette aide, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : Je vais vous annoncer une bonne nouvelle, pour une fois, les mâchefers nous font gagner 6 000 euros par an.

La société ARVALIA est en partenariat avec une société pour valoriser les produits ferreux et non ferreux produits et se trouvant dans les mâchefers. Nous avons, en complément, la possibilité de valoriser l'aluminium contenu dans les mâchefers produits par l'usine de traitement de MARIGNIER.

Jusqu'en 2011, la préparation des mâchefers était assurée de façon artisanale. Depuis 2012, la société ARVALIA fait appel à une société spécialisée, qui est aujourd'hui capable d'extraire également les métaux non-ferreux.

C'est important pour nous, car ces mâchefers pourront ensuite être mieux valorisés, notamment dans le cadre de la construction d'ouvrages, tels que les routes, les voiries ou les parkings.

Il est important de bien les cribler, les nettoyer et les épurer. On estime à 110 tonnes environ par an le retrait de l'aluminium contenu dans les mâchefers, cela fera un produit financier de 6 000 euros par an. C'est peut-être insignifiant par rapport au budget que gère le syndicat, mais c'est un plus et cela nous permettra surtout d'utiliser les mâchefers dans les ouvrages routiers.

Pour votre information, nous avons actuellement des échanges avec la Communauté de Communes Faucigny Glières pour essayer d'utiliser une partie de nos mâchefers sur leur réseau routier. Compte-tenu des Vice-Présidences que nous avons de part et d'autre, nous essayons de valoriser les mâchefers du côté de cette Communauté de Communes et nous pouvons les remercier de travailler en parallèle avec notre syndicat sur ce dossier.

Il est important de souligner les bonnes intentions des uns et des autres concernant ce que l'on appelle « un déchet », mais qui peut être aussi considéré comme un produit à l'usage des travaux publics.

Monsieur le Président : Merci Bertrand.

Je rappelle que notre syndicat a mis en place avec la société ECO-EMBALLAGES et la société ARVALIA cette procédure qui permet de bénéficier des soutiens financiers liés au recyclage et à la valorisation de l'aluminium.

Je vous demande d'approuver le contenu de l'avenant qui va nous permettre de bénéficier de ces 6 000 euros. Les mâchefers génèrent chaque année une dépense de l'ordre de 450 000 euros hors taxes.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que notre syndicat a mis en place, en collaboration avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES et la Société par Actions Simplifiée ARVALIA, la procédure permettant de bénéficier des soutiens financiers liés au recyclage et à la valorisation de l'aluminium issu des mâchefers produits par l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Approuve le contenu de l'avenant à intervenir au Contrat pour l'Action et la Performance, basé sur le Barème E, conclu le 24 novembre 2011 entre notre syndicat et la société ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation, afin de modifier l'article 19 du contrat, qui définit le choix des options de reprise retenues par notre syndicat, concernant l'acier, l'aluminium, le papier-carton, les plastiques et le verre.
- Autorise le Président à signer cet avenant qui, en accord avec la société ECO-EMBALLAGES, prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2014-70 (Question n° 16)

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président

Par délibération n° 2014-21 en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section d'investissement du budget relatif à la compétence « Incinération » (service 1).

En application du marché de services conclu le 29 septembre 2009 entre notre syndicat et la Société par Actions Simplifiée ARVALIA, pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, notre syndicat verse, chaque trimestre, à la société ARVALIA, une dotation au titre du Gros Entretien et Renouvellement curatif, ainsi qu'une dotation au titre du Gros Entretien et Renouvellement préventif.

A titre d'information, ces dotations s'élèvent actuellement respectivement à 11 074 euros et 44 297 euros hors taxes par trimestre. Ces dépenses sont imputées sur le budget de la compétence « Incinération », en section d'investissement, au chapitre 23 – Immobilisations en cours, à l'article 238 – Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles.

Avec ces dotations, la société ARVALIA finance les travaux de remise en état et d'amélioration des installations, étant précisé que les travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement préventif sont, au préalable, validés par notre syndicat, puisqu'ils font partie d'un programme pluriannuel, mais actualisé chaque année en fonction des besoins réellement constatés.

Ces différents travaux doivent ensuite être intégrés à l'actif de notre syndicat, afin de pouvoir être amortis. En effet, le service traitement des déchets étant un Service Public Industriel et Commercial, l'amortissement des immobilisations revêt un caractère obligatoire.

Cette intégration fait l'objet d'opérations budgétaires d'ordre, qui donnent lieu à l'émission, au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, d'un titre de recettes à l'article 238 et d'un mandat à l'article 2135 – Installations générales – Agencements – Aménagements des constructions.

Ainsi, sur l'exercice 2014, on doit intégrer les travaux réalisés au cours de l'exercice 2013, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement curatif et préventif, à hauteur globalement de 189 000 euros environ.

Or, les crédits inscrits à ce titre au Budget Primitif de l'exercice 2014, en dépenses à l'article 2135 et en recettes à l'article 238, s'élèvent à 180 000 euros et se révèlent insuffisants.

Il convient donc, par une Décision Modificative n° 1 sur le budget annexe traitement des déchets, d'ouvrir sur l'exercice 2014 un crédit complémentaire de 10 000 euros en dépenses et recettes de la section d'investissement, aux imputations précitées.

Le projet de cette Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 10 000 euros. Ces ajustements n'engendrent aucune incidence financière, dans la mesure où il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre, qui se compensent.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Chaque année, la société ARVALIA réalise, à titre préventif et curatif, des réparations sur les différents équipements de l'usine. En 2013, le coût de ces travaux s'est élevé globalement à 189 000 euros hors taxes*

Or, le crédit inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2014, au budget annexe traitement des déchets, pour leur intégration, n'est que de 180 000 euros. Il manque donc 9 000 euros pour pouvoir faire face à ce dépassement.

Nous vous proposons simplement une opération budgétaire d'ordre, il n'y a aucune incidence financière, il s'agit d'ouvrir un crédit complémentaire de 10 000 euros, pour permettre de passer écritures nécessaires à l'intégration, sur l'exercice 2014, des travaux exécutés en 2013, sur les fonds de Gros Entretien et Renouvellement curatif et préventif.

Tous ces travaux sont nécessaires et importants, il ne faut pas attendre d'être devant le fait accompli pour engager de grosses réparations, cela nécessite d'avoir un plan pluriannuel de travaux.

Chaque année, nous examinons ce qui doit être fait, des visites et des audits sont faits régulièrement sur les installations pour vérifier que la société ARVALIA procède bien aux travaux souhaités par notre syndicat. Le but est d'avoir toujours un équipement qui soit à la hauteur et qui puisse poursuivre ses activités avec une certaine pérennité.

Nous ne sommes pas à l'abri d'un problème, mais nous faisons tout pour l'anticiper.

Monsieur le Président : Merci. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 9 octobre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes de la section d'investissement du budget annexe traitement des déchets, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 10 000 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Monsieur le Président : Je laisse la parole à notre collègue Christine CHAFFARD.

Madame Christine CHAFFARD : En quelques mots, je me suis rendue, seule Elue, le 14 octobre 2014 à la réunion de la conférence intercommunale créée dans le cadre de la CSA3D – Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, à VIMINES. Monsieur Eric GIL, technicien en charge du traitement des déchets au sein de notre syndicat, m'a gentiment accompagné, car c'était une première pour moi. Il s'agissait d'une reprise de contact à la suite des élections municipales. Ce fût une matinée très intéressante.

Ce n'est pas un syndicat, ce sont des structures intercommunales qui s'unissent pour un même projet, 1 368 communes sont représentées au sein de cette coopération, qui totalisent 2 678 000 habitants.

Nous avons commencé par réélire le Président, Monsieur Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat Savoie-Déchets, qui à lui seul compte 213 communes et 343 000 habitants.

Le but de cette réunion était de faire un point sur la valorisation des mâchefers, grâce à cette nouvelle technique que l'on appelle « la vitrification ».

Le procédé s'appelle en réalité « Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers (PIGVM) ». N'attendez pas de moi que je vous fasse un cours, ce qui n'a pas été le but de la réunion. En résumé, le procédé consiste à rendre les mâchefers inertes.

Jusqu'à présent, cette coopération a engagé des dépenses à hauteur de 212 000 euros, notre syndicat y a participé à hauteur de 7 %. Nous rentrons aujourd'hui dans une phase un peu plus concrète qui est celle du prototype, par l'embauche d'un chargé de mission. Le coût à venir est de 200 000 euros, pour lequel nous participerons à même hauteur.

Nous en sommes à la consultation des candidats, dans le cadre d'une procédure qui s'appelle le « dialogue compétitif ». Les membres de la CSA3D se sont adjoints l'aide de Monsieur ANTONINI, un chercheur réputé.

Trois candidats ont répondu pour ce procédé : un candidat espagnol, les sociétés ERA, VINCI et EOLE, une société du sud de la FRANCE.

Les offres définitives, qui devaient être réceptionnées courant 2014, ont pris un peu de retard, élections municipales aidant et se feront en mars 2015.

Nous commençons à rencontrer les premiers bémols. Un bureau d'études (SETEC) avait été convié pour faire un budget initial et avait estimé le coût de ce prototype à 2 570 000 euros.

Après contact avec ces trois entreprises, il s'avère que le budget est plutôt estimé à 4 411 000 euros.

La CSA3D cherche à diminuer un certain nombre de coûts, soit diminuer la taille du prototype, soit diminuer la durée d'expérimentation, qui est toutefois nécessaire et commence à envisager des études de partenariat public/privé.

Autre bémol à venir, le plan de financement. Sur ces sommes, seuls 124 000 euros de subventions, attribuées par trois Départements, ont été obtenus à ce jour. Une goutte d'eau. Il faut ajouter l'Europe et les élections européennes et nous n'avons pas encore obtenu de fonds européens.

Il y a toutefois un espoir sur des subventions « LIFE », nous pouvons obtenir 50 %. Mais si l'on obtient les subventions de l'Europe, celles-ci ne sont pas cumulables avec les subventions de la Région. Cela signifie que nous serons amenés à prendre une décision, à savoir que le solde sera réparti entre les collectivités adhérentes au prorata des tonnages de mâchefers.

Notre syndicat représente 44 000 tonnes de déchets sur les milliers de tonnes produits sur le périmètre de la CSA3D, nous représentons 6,76 %. Si nous n'avons aucune subvention, nous devrions contribuer à ce prototype à hauteur de 298 000 euros, si nous le souhaitons. Si nous obtenons 50 % de l'Europe, notre participation se réduirait à 149 000 euros.

Autre difficulté que l'on connaît, un brevet européen a été déposé et est aujourd'hui contesté, ce qui fragilise fortement le dossier d'un point de vue juridique. Il y a un risque de procès.

Cela devrait se décanter d'ici à la fin de l'année.

Fort de ces difficultés, Monsieur MITHIEUX, Président, a beaucoup insisté sur le débouché routier. Il semblerait effectivement que le syndicat Savoie-Déchets ait une vraie longueur d'avance sur nous.

En effet, ils ont un stock de mâchefers plus important à gérer et, à force de faire du lobbying auprès de leurs collègues Elus ou Membres de la coopération, des Départements pour la voirie départementale ou des intercommunalités qui en ont la compétence, ils arrivent aujourd'hui à faire des travaux routiers que, très honnêtement, nous n'arrivons pas à faire dans notre secteur.

Peut-être la DREAL- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement savoyarde est-elle un peu plus souple que la nôtre, je n'ai pas osé le dire ce matin en réunion, mais j'aurais peut-être dû.

C'était un déplacement très intéressant, parce que c'est l'occasion de bénéficier d'autres expériences, de rencontrer d'autres personnes et d'autres dimensionnements de syndicats.

Des choses sont faites par exemple dans la vallée de CHAMONIX. J'ai rencontré l'Adjoint au Maire de PASSY et ancien Directeur de la société BENEDETTI. Il m'a expliqué qu'il gérait les mâchefers de la vallée de CHAMONIX, pour un coût de 25 euros hors taxes par tonne, quand, avec ARVALIA, nous payons 65 euros. Ce qui veut dire qu'à l'échéance du 30 septembre 2015, si l'on souhaite renouveler le marché conclu avec la société ARVALIA, il serait bien que l'on renégocie avec eux, car c'est un coût qu'il faut absolument diminuer.

Il reste du travail à faire. La prochaine réunion a lieu le 31 mars 2015, soit à VOIRON, soit à MONTELIMAR.

Monsieur MITHIEUX est également Conseiller Général.

C'était très intéressant et j'y retournerai volontiers.

Monsieur le Président : *Ce sont donc 25 euros hors taxes la tonne aujourd'hui payés au niveau du SITOM et 65 euros pour nous. J'ai une prochaine rencontre avec les responsables de la société VEOLIA, il est important de le savoir.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Deux jours après, je me rendais à LYON, avec le Directeur de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER et les techniciens de notre syndicat, cela a été également très instructif.*

Tous les deux ans, les Directeurs d'usines d'incinération se retrouvent avec les services de la DREAL et les services de l'État. On se rend compte qu'en deux ans, il y a eu peu d'évolution, voire pratiquement aucun changement.

On remarque que les Normes Européennes ne sont pas constantes, d'un pays à l'autre, il y a beaucoup plus de souplesse notamment dans les pays nordiques. Nous avons toujours tendance à transcrire dans le droit français des contraintes que les autres ne se mettent pas.

Il y avait en face de nous les techniciens du Département de la SAVOIE, ils avaient une aisance de discussion quant à l'usage de ces mâchefers, qu'ils traitent plus comme des matériaux que comme des déchets, alors qu'il y a une grande prudence et un grand froid au niveau du Département de la HAUTE-SAVOIE, comme au niveau de l'AIN, où ce n'est pas très carré, ni bien posé. C'est tout à fait en lien avec ce qui vient d'être expliqué.

Il faut aujourd'hui faire un travail de sensibilisation, réaliser des études de sol et bien poser les choses avant d'utiliser ce matériau, mais il faut démocratiser, expliquer qu'on peut l'utiliser et qu'utilisé correctement, on peut le considérer comme un matériau de travaux publics valable et valorisable.

Monsieur le Président : *Merci Christine pour ce travail et merci Bertrand. Il est important en effet de se connaître entre nous par rapport à cette gestion.*

Je vous rappelle que nous organisons le samedi 15 novembre la visite de nos installations.

Nous avons envoyé 650 invitations, nous avons reçu 140 réponses et 120 personnes ont répondu favorablement.

En l'absence de questions diverses, je vous propose de lever la séance et je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

Fait à THYEZ, le 12 novembre 2014

Le secrétaire de séance,
Signé Christian HENON

Le Président,
Signé Gilbert CATALA